
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

MARCHE N° 07/144/CUMPM
AVENANT N°3
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA REPARTITION DES PRIX
ENTRE CO-TRAITANTS ET D'INTEGRER DES MODIFICATIONS
TECHNIQUES AU PROJET INITIAL
- USINE D'ULTRAFILTRATION DE GEMENOS -

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant, dûment
habilité par délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008

ET,

La société DEGREMONT SAS
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 421 287 178
Ayant son siège social 183 avenue du 18 juin 1940 – 92500 RUEIL MALMAISON
Représentée par Monsieur DEMAIN Daniel, Directeur proximité sud

Ainsi que la société MARIUS DANIEL
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 65 B 56 6
Ayant son siège social à Campagne la Maussane 13396 MARSEILLE Cedex 11
Représentée par Monsieur DANIEL Bernard, Président Directeur Général

Ainsi que la société CABINET D'ARCHITECTURE VENEZIANO MAURO,
Immatriculée au répertoire des métiers Ordre des architectes PACA sous le numéro national
046480, numéro régional A5574
Ayant son siège social 16 cours Sextius, 13100 AIX EN PROVENCE
Représentée par Monsieur VENEZIANO MAURO, Architecte DPLG

OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du marché n° 07/144/CUMPM, le groupement d'entreprises conjointes DEGREMONT SAS / MARIUS DANIEL / CABINET D'ARCHITECTURE VENEZIANO MAURO s'est engagé à réaliser la construction d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos.

D'une part,

Lors de la rédaction de l'avenant n°2 au présent marché, le prix nouveau « P2 - Eclairage architectural » a été affecté à la partie « Equipement - Entreprise DEGREMONT » alors qu'elle revient à la partie « Génie Civil – Entreprise MARIUS DANIEL ». La répartition de ce prix entre les deux co-traitants doit donc être intervertie.

D'autre part,

A l'avancement du chantier et suite à une concertation entre les exploitants et le concepteur, il a été constaté que l'exploitation future de l'usine d'ultrafiltration et des pompes de la blancherie pouvait être grandement optimisée.

Actuellement l'adduction de Super Gémenos n'est plus régulée et les pompes tournent en permanence faute de consigne d'asservissement. Une vanne hydroaltimétrique du réservoir de 1500 m³ permet de stopper l'adduction et entraîne l'ouverture d'un by-pass évacuant le volume excédentaire.

La régie a donc décidé d'asservir le fonctionnement des pompes de la Blancherie sur le réservoir de 1500 m³ de Super Gémenos en s'équipant d'une régulation automatique.

Cependant, l'usine d'ultrafiltration vient s'intercaler entre ces pompes et ce réservoir de 1500 m³. La régulation voulue par la régie n'est donc plus possible. Les pompes doivent donc désormais être asservies au niveau de la bache de gavage de l'usine soit sur un volume de 28 m³ seulement.

Face à cette situation, le Conducteur d'Opération a sollicité le groupement afin d'établir une demande de modification au projet permettant de répondre à cette problématique. En concertation avec l'exploitant, le groupement a proposé les modifications suivantes.

Les travaux envisagés visent à mettre en œuvre une canalisation DN 250 mm reliant la bache de 28m³ de l'usine d'ultrafiltration et un des deux réservoirs existant de 300 m³ accolé à l'usine. Une première approche visait à faire un carottage direct entre les 2 baches. La paroi béton de la bache, le mur en pierre de l'ancien ouvrage, l'espace de remblai entre les 2 ouvrages et enfin le mur du bassin de 300 m³ donnait une épaisseur à carotter d'environ 4,20 m dans des matériaux hétérogènes. Afin de réaliser ce type de carottage, un engin devait être disposé à l'intérieur de la bache. Cette opération nécessitait des moyens matériels importants, difficilement compatibles avec l'espace réduit de la bache et entraînait un surcoût trop important. De ce fait, un travail manuel au marteau piqueur depuis l'extérieur a été retenu. La réalisation est donc prévue par 2 « fonçages » manuels côté rue. L'épaisseur du voile de la bache dépasse 40 cm (double enveloppe) et celle du réservoir de 300 m³ en pierres maçonnées est d'environ 1,30 m à 1,50 m de profondeur. Ces travaux entraîneront la mise à disposition d'une équipe pendant 2 semaines environ. La conduite de liaison en Fonte sera posée sous trottoir et formera un « U ».

Cette modification a pour but premier de fiabiliser la régulation du pompage d'adduction : la régulation des pompes de la Blancherie se fera désormais sur un volume de 328 m³ au lieu de 28 m³. Cette modification a pour avantage également d'accroître la sécurité de fonctionnement de l'usine d'ultrafiltration en augmentant le volume utile de réserve nécessaire au process (filtration, lavage, chloration).

L'incidence financière de cette modification technique est de 11 621, 67 €.H.T. pour l'exécution des travaux et de 1 200 €.H.T pour les études d'ingénierie associées.

De même, le délai du marché d'exécution sera prolongée de 15 jours pour permettre l'exécution de ces travaux.

Enfin,

Le maillage de l'usine d'ultrafiltration devait se faire sous chaussée au droit de la conduite d'adduction d'eau brute actuelle. Une vanne sous bouche à clé et un té devaient être mis en place. Après sondages, la conduite DN 200 mm d'eau brute a été découverte à environ 40 cm en dessous du niveau fini de la chaussée. La mise en œuvre du maillage sous chaussée avec vanne de section ne pouvait être réalisée compte tenu de la faible épaisseur de recouvrement disponible. De même l'encombrement des canalisations au droit du maillage rend l'opération très difficile.

Au regard de cette difficulté, une demande de modification au projet a été entreprise par le groupement, proposant la solution suivante.

Le maillage doit être déplacé sous trottoir afin de respecter un recouvrement des canalisations conforme au Fascicule 71 du CCTG. Ce trottoir se trouve plus éloigné que le point de maillage initial entraînant un linéaire de tranchée supplémentaire au BRH pour les deux conduites DN300 mm et DN250 mm Fonte. La vanne de sectionnement sera posée sous trottoir. Le té 300mm et la plaque pleine en butée découverts serviront de points de raccordement.

L'incidence financière de cette adaptation technique est de 6 000 €.H.T. pour l'exécution des travaux.

L'ensemble de ces modifications a entraîné une modification du montant forfaitaire du marché et de la décomposition des prix forfaitaires.

Par ailleurs, l'article 9-2 du CCAP concernant l'avance forfaitaire, présente une clause d'application complexe qu'il convient de supprimer.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 3 au marché 07/144/CUM PM notifié le 15 octobre 2007, relatif à la réalisation d'une usine d'ultrafiltration sur la commune de Gémenos.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DU PRIX « P2 – ECLAIRAGE ARCHITECTURAL » ENTRE CO-TRAITANTS

La répartition du prix nouveau « P2 – Eclairage architectural » effectuée dans l'avenant n°2 est annulée et remplacé par :

(€ HT)	Architecte	Equipement	Génie Civil
PE – Eclairage Architectural		9 800,00 €	

La décomposition des prix forfaitaires, ci-joint, est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 : PRIX NOUVEAUX

La mise en œuvre des travaux supplémentaires entraîne les prix nouveaux suivants qui viennent compléter la DPGF (Jointe à ce document)

Dénomination prix nouveaux	Libellé en toutes lettres	PU € H.T.	Quantité	Montant HT
P4	Etudes conception - Mise en œuvre de la liaison hydraulique entre la bache de 28 m ³ et le réservoir de 300 m ³ . <i>Le Forfait</i>	1 200 €	1	1 200,00 €
P5	Travaux - Mise en œuvre de la liaison hydraulique entre la bache de 28 m ³ et le réservoir de 300 m ³ . <i>Le Forfait</i>	11 621,67 €	1	11 621,67 €
P6	Travaux - Tranchée nouvelle au BRH sur 19 ml et reprise enrobé <i>Le Forfait</i>	6 000 €	1	6 000 € H.T
<i>Montant global</i>				18 821,67 € H.T

ARTICLE 3 : FORMULES DE REVISION SUR PRIX NOUVEAUX

Les prix du marché de travaux sont révisables. Les formules de révision indiquées au chapitre « 7.2 – Variation des prix » du CCAP et modifiées par l'avenant n°1, sont applicables au prix nouveaux énumérés ci dessus selon le tableau suivant :

Dénomination prix nouveaux	Libellé en toutes lettres	Formule de révision applicable selon l'article 7.2 du CCAP
P4	Etudes conception - Mise en œuvre de la liaison hydraulique entre la bache de 28 m ³ et le réservoir de 300 m ³ . <i>Le Forfait</i>	Formule « Prestation d'études et de Maîtrise d'Oeuvre »
P5	Travaux - Mise en œuvre de la liaison hydraulique entre la bache de 28 m ³ et le réservoir de 300 m ³ . <i>Le Forfait</i>	Formule « Exécution des travaux de Génie Civil »
P6	Travaux - Tranchée nouvelle au BRH sur 19 ml et reprise enrobé <i>Le Forfait</i>	Formule « Exécution des travaux de Génie Civil »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES TERMES DE L'ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT LE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Aux vues des travaux supplémentaires et délais proposés par le groupement, l'article 1 de l'acte d'engagement est annulé et remplacé par :

« La durée du marché est de vingt quatre (24) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase de conception.

Le délai des travaux ne pourra excéder le délai plafond de 14 mois. Ce délai commence à courir le lendemain de la date d'accusé de réception de l'OS prescrivant le commencement

des prestations et s'achève à la fin de la période d'observation en marche industrielle définie au CCAP »

Le délai proposé par le candidat se décompose de la façon suivante :

Période de préparation	2 mois
Exécution des travaux	9 mois
Période de mise au point, mise en régime, mise en marche industrielle	3 mois
Délai global (préparation+ travaux + mise en marche industrielle)	14 mois

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant forfaitaire du marché figurant à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT	1 169 400,00 €..H.T
Montant avenant n°2 HT	33 580,00 €..HT
Montant avenant n°3 HT	18 821,67 €..H.T.
NOUVEAU MONTANT FORFAITAIRE DU MARCHÉ HT	1 221 801,67 €..H.T
TVA 19,6 %	239 473,13 €
NOUVEAU MONTANT FORFAITAIRE DU MARCHÉ TTC	1 461 274,80 €..T.T.C

Soit une augmentation de 4,48% du montant du marché initial.

La nouvelle décomposition du montant global et forfaitaire entre les co-traitants conjoints est jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

La clause de l'article 9-2 Avance Forfaitaire du CCAP, suivante :

"le précompte s'effectue après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte"

est supprimée.

ARTICLE 7 :

Toutes les autres clauses du contrat et de ses avenants 1 et 2, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

